



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-308

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH**

14-2023-12-04-00001 - Arrêté portant autorisation de démolir 8 logements sociaux, propriété de l'office public d'HLM Caen la mer habitat sur la commune de Caen (2 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG**

14-2023-12-05-00001 - Arrêté portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à certains de ses collaborateurs en matière de réglementation maritime (4 pages)

Page 6

14-2023-12-05-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (12 pages)

Page 11

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité**

14-2023-12-01-00014 - Arrêté autorisant la destruction de la population de blaireaux par piégeage sur le territoire de la commune de LA ROQUE-BAIGNARD au titre de la sécurité publique et dans l'intérêt général (3 pages)

Page 24

## **Préfecture du Calvados / Cabinet**

14-2023-11-28-00004 - Honorariat de maire. (1 page)

Page 28

Direction départementale des territoires et de la  
mer

14-2023-12-04-00001

Arrêté portant autorisation de démolir 8  
logements sociaux, propriété de l'office public  
d'HLM Caen la mer habitat sur la commune de  
Caen



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service construction, aménagement et habitat  
Unité LS / RU

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation de démolir 8 logements sociaux,**  
**propriété de l'office public d'HLM Caen la mer habitat sur la commune de Caen**

**LE PRÉFET,**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement ;

**VU** la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

**VU** la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001.77 du 15 novembre 2001, relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

**VU** la demande d'autorisation de démolir présentée par l'office public d'HLM Caen la mer habitat, en date du 16 novembre 2023, dont le siège social est situé 1 place Jean Nouzille à Caen (14000), portant sur un ensemble de 8 logements situés « 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36 rue de l'Abbaye d'Ardennes » sur la commune de Caen, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** la prise en considération signée par le directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, en date du 26 juillet 2019, pour le projet de démolition de ces 8 logements collectifs, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le permis de démolir n° 014 118 22 V0048 délivré le 21 février 2023 pour ces 8 logements situés « 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36 rue de l'Abbaye d'Ardennes » sur la commune de Caen ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'opération et le relogement effectué ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'office public HLM Caen la mer habitat est autorisé à démolir les 8 logements collectifs sis :

- « 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36 rue de l'Abbaye d'Ardennes » sur la commune de Caen , sous réserve du respect des engagements pris dans le dossier susvisé ;

**ARTICLE 2 :** A compter de la présente autorisation de démolir, les 8 logements situés sis « 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36 rue de l'Abbaye d'Ardenne » sur la commune de Caen, devront être retirés de la convention APL n° 14/2/11.1990/78.198/033.

**ARTICLE 3 :** L'office public HLM Caen la mer habitat se charge de toutes les formalités de dénonciation ou de publication d'avenant de la convention APL n° 14/2/11.1990/78.198/033 auprès du service de la publicité foncière et en informe la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

**ARTICLE 4 :** Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, un recours gracieux peut être adressé à Monsieur le préfet du Calvados.

L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut rejet implicite du recours gracieux.

En cas de rejet du recours gracieux, un recours contentieux peut être formulé dans les deux mois suivant la notification du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 4 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-12-05-00001

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur départemental des territoires et de la  
mer du Calvados à certains de ses collaborateurs  
en matière de réglementation maritime



**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados**  
**à certains de ses collaborateurs en matière de réglementation maritime**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

- VU** le code des transports en son article R.5561-2,
- VU** le code rural et de la pêche maritime en son article L.943-2,
- VU** le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R. 221-13 et R. 221-49,
- VU** le code de procédure civile, notamment ses articles 829 et 844,
- VU** le code des transports, notamment son article L. 5542-48,
- VU** le décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié concernant l'organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la Marine,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires,
- VU** l'article 2 modifié du décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs,
- VU** l'arrêté du 30 juin 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance,
- VU** l'arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes,
- VU** l'arrêté du 24 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif au livret professionnel maritime,
- VU** l'arrêté du 1er avril 2008 modifié relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur,
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 1er avril 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 : Carte de circulation des navires de plaisance**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- M. Zéphyre THINUS, chef du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe au chef du SML,

à effet de signer les décisions relatives à la délivrance de la carte de circulation des navires de plaisance.

### **ARTICLE 2 : Etat d'accueil**

Les personnes suivantes sont habilitées à signer l'accusé de réception relatif à l'état d'accueil :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- M. Zéphyre THINUS, chef du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe au chef du SML,

### **ARTICLE 3 : Saisie des produits et engins de la pêche de loisir**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Zéphyre THINUS, chef du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe au chef du SML

à effet de signer les décisions relatives à la saisie des produits et engins de la pêche de loisir

### **ARTICLE 4 : Saisie des produits et engins de la pêche professionnelle**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Zéphyre THINUS, chef du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe au chef du SML

à effet de signer les décisions relatives à la saisie :

- des produits et engins de la pêche à pied professionnelle,
- des produits et engins de la pêche embarquée professionnelle.

### **ARTICLE 5 : Conciliation**

Les personnes ci-dessous dénommées sont chargées de la conciliation dans le cadre de la résolution des litiges individuels entre les marins et les employeurs :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe au chef du service maritime et littoral,

Délégation de signature leur est donnée pour les procès-verbaux relatifs à cette mission.



## **ARTICLE 6 : Services des marins**

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les actes relatifs aux demandes de rectifications de services et aux certificats de services des marins :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- M. Zéphyre THINUS, chef du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe au chef du SML,

## **ARTICLE 7 : Randonnées en véhicule nautique à moteur (VNM)**

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les agréments d'initiation et de randonnées en VNM :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- M. Zéphyre THINUS, chef du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe au chef du SML,

## **ARTICLE 8 : Réquisitions dans le cadre d'une enquête préliminaire d'une procédure pénale (article 77-1-1 du CPP)**

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les réquisitions émanant d'un officier de police judiciaire (OPJ) dans le cadre d'une enquête préliminaire ainsi que le procès-verbal consignant l'audition :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- M. Zéphyre THINUS, chef du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe au chef du SML,

## **ARTICLE 9 : Livret professionnel maritime**

Les personnes suivantes sont habilitées à signer le livret professionnel maritime :

- M. Maxime TORRELLI, responsable de l'unité "gens de mer, armement et plaisance",
- Mme Sandrine MOREL, référente navigation professionnelle.

**ARTICLE 10** : L'arrêté portant délégation de signature en matière de réglementation maritime du 4 janvier 2023 est abrogé.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 5 DEC. 2023

Le directeur départemental des  
territoires et de la mer



Thierry CHATELAIN



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-12-05-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
les décisions autres que celles relevant de  
l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire



DDTM – AG – 2023-12

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE  
CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados**

**VU** le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

**VU** le règlement (UE) n° 1307/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

**VU** le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

**VU** le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

**VU** le Code de la commande publique;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code Forestier,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** le Code de la Santé Publique,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M.Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, et notamment son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous leur autorité.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La délégation de signature instituée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 est subdéléguée à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Mme Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados.

**Article 2 :** La délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 est également subdéléguée aux personnes désignées dans les annexes 1 à 8 jointes à la présente décision dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

**Article 3** : Ont délégation pendant leur période d'astreinte pour signer les actes référencés suivants de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 :

- **3a2 de l'annexe 3** : Dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- **4g2d de l'annexe 4** : Décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives;
- **4g1o de l'annexe 4** : Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture, transport et lâcher de gibier vivant;
- **7a5 de l'annexe 7** : Autorisation pour la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public ou privé de l'État;

les agents de la DDTM, nominativement désignés ci-dessous comme **cadres d'astreinte de direction** :

Hervé BOURHIS  
Hélène CHAUVEAU  
Sophie DELAERE  
Olivia DURANDE  
Christophe GERVIS  
Sophie GIACOMAZZI  
Émilie GORIAU  
Mélanie LAFORETS  
Annie LANNUZEL

Sophie LARDILLEUX  
Géraldine MARTIN  
Jean-Luc POISNEL  
Anne-Claire SALAMAND  
Estelle ROUQUET  
Zéphyre THINUS  
Laurent TRAVERT  
Franck VERGNE

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **- 5 DEC. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer



Thierry CHATELAIN

## ANNEXE 1 : AGRICULTURE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Sophie DELAERE**, responsable du service agricole (SA) pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole référencées dans la section **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et dans les sections 2 A à 2 K de l'annexe 2** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Karine FONTAINE**, responsable du pôle « Soutien aux productions » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et les sections F et K de l'annexe 2** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Sébastien WEIL**, responsable du pôle « connaissance et suivi de l'exploitant » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole référencées dans la section **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et dans les sections 2 A à 2 K de l'annexe 2** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

## ANNEXE 2 : CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Franck VERGNE**, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET), pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, la circulation routière et la sécurité routière et référencées dans la section **1A** (congé annuel, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1 et les sections **3A à 3E** de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Yannick DEPRET**, responsable de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés **3A1** (*autorisation individuelle de transports exceptionnels*) de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Samy-Lee ROCHER**, responsable de l'unité « Éducation Routière » pour les actes référencés dans la section **3C** (*éducation routière*) de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, et s'il est absent ou empêché à **Mme Hélène GLÉMAS-HAUSKNOST**, adjointe au responsable de l'unité « Éducation Routière », pour ces mêmes actes.



### ANNEXE 3 : EAU ET BIODIVERSITÉ

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Emilie GORIAU**, cheffe du service Eau et Biodiversité (SEB) et **Monsieur Laurent TRAVERT**, adjoint à la cheffe du SEB , pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, au domaine de l'eau, de la biodiversité et référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1** et les sections **4A à 4K de l'annexe 4** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **M. Philippe LE ROLLAND**, responsable de l'unité « nature », pour les décisions et les actes référencés **4D, 4F, 4G, 4H, 4I, 4k2 de l'annexe 4** (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Soliers) de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Paul COLIN**, responsable de la mission « animation territoriale et coordination », pour les actes référencés dans la section **4A, 4B, 4C, 4K de l'annexe 4** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

## ANNEXE 4 : CONSTRUCTION – AMÉNAGEMENT – HABITAT

Subdélégation de signature est dévolue, pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, l'habitat, la construction, et référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **5A à 5G** de l'**annexe 5** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, à :

- **Mme Annie LANNUZEL**, cheffe du Service Construction Aménagement et Habitat (SeCAH),
- **M. Hervé BOURHIS**, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et Habitat,

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Romain ARCANGELI**, responsable de l'unité « Logement Social et renouvellement urbain » et à **Mme Morgane PRIOUL**, adjointe à la responsable de l'unité « Logement social et renouvellement urbain » pour les décisions et les actes référencés **5a1 à 5c2, 5e1 à 5e4** de l'**annexe 5** et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Serge DESNOS**, responsable de l'unité « Amélioration de l'habitat privé » pour les décisions et les actes référencés **5c1, 5e1 et 5e3** de l'**annexe 5** et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Benoît DAVID**, chef de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique » (ACTE) et **M. Dominique GLADEL**, adjoint au chef de l'unité ACTE, pour les décisions et les actes référencés **5 F** de l'**annexe 5** et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

## ANNEXE 5 : URBANISME ET RISQUES

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Anne-Claire SALAMAND**, cheffe du Service Urbanisme et Risques (SUR) et **Mme Mélanie LAFORETS**, adjointe à la cheffe du SUR pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'urbanisme et aux risques et référencées dans la section **1A** (congés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **6A à 6H** de l'**annexe 6** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Bernard KERMOAL**, responsable du pôle « Application du droit des sols » pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'**annexe 6** (à l'exception de ceux qui concernent la commune de Saint-Côme -de-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom) et **1A** (congés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Camille CRETON**, instructrice coordinatrice en ADS, pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'**annexe 6** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Delphine CREUSIER**, **Mme Françoise TECHER** et **Mme Nolwenn GRATAS** instructrices ADS, pour les décisions et actes référencés **6c2 et 6c4** à l'**annexe 6** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Renaud MARTEL**, responsable de l'unité « urbanisme réglementaire » pour les décisions et les actes référencés **6E3 et 6H1** à l'**annexe 6** et **1A** (congés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Lamia BOUDJELLAL**, responsable de l'unité « Prévention des Risques », pour les décisions et les actes référencés **1A** (congés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

## ANNEXE 6 : MARITIME ET LITTORAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Zéphyre THINUS**, chef du Service Maritime et Littoral (SML), et à **Mme Estelle ROUQUET**, adjointe au chef du SML, pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1**, les sections **4A1** de l'**annexe 4**, **7A à 7M** de l'**annexe 7** et **8B2** de l'**annexe 8** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Anne-Laure DE ROSA**, cheffe du pôle « Gestion du littoral », et, en son absence ou empêchement, à **Mme Sylvie PERENNEC**, adjointe à la cheffe du pôle « Gestion du littoral », pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **4A1** de l'**annexe 4** et **7A à 7M** de l'**annexe 7** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 .
- **Mme Michèle PICARD**, **Mme Nadège MARTIN** et **M. Frédéric RODIER**, instructeurs navigation de plaisance, pour ce qui concerne les décisions relatives au certificat d'enregistrement et de radiation des navires de plaisance (**7f4**), aux titres de navigation des navires de plaisance (**7f5**) de l'**annexe 7** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 .
- **M. Eric DESTABLE**, commandant du Port de Caen-Ouistreham et en son absence ou empêchement, à **M. Guillaume BOURIENNE**, adjoint aux commandants de port, pour les décisions et les actes référencés **7H, 7I1, 7L** à l'**annexe 7** et référencés **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Céline DUVAL**, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés **7E, 7G, 7I, 7K7, 7K8, 7L** à l'**annexe 7** et référencés **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Maxime TORRELLI**, responsable de l'unité « Gens de mer, armement et plaisance », pour les décisions référencées **7F, 7K, 7L** à l'**annexe 7** et référencés **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Christophe LAUNAY**, responsable de l'unité littorale des Affaires Maritimes pour les décisions et actes référencées **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

## ANNEXE 7 : CONTENTIEUX

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Jean-Luc POISNEL**, chef de la Mission Juridique (MJ) (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Louvigny) et à **Mme Céline FRETAY**, adjointe au responsable de la Mission Juridique pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine de l'administration générale et au domaine du contentieux et de l'urbanisme référencées dans les sections **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1, **6C6, 6e1, 6e2** de l'annexe 6 et **8A à 8B** de l'annexe 8 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

## ANNEXE 8 : RÉSEAU TERRITORIAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Christophe GERVIS**, chef de la délégation territoriale du Bessin,
- **Mme Sophie LARDILLEUX**, cheffe de la délégation territoriale du Bocage,
- **Mme Hélène CHAUVEAU**, cheffe de la délégation territoriale de Caen,
- **Mme Sophie GIACOMAZZI**, cheffe de la délégation territoriale du Pays d'Auge,

Pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale référencées **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 et pour ce qui concerne toutes les correspondances des délégations.



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-12-01-00014

Arrêté autorisant la destruction de la population  
de blaireaux par piégeage sur le territoire de la  
commune de LA ROQUE-BAIGNARD au titre de  
la sécurité publique et dans l'intérêt général





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité – unité nature

**ARRÊTÉ autorisant  
la destruction de la population de blaireaux  
par piégeage sur le territoire de la commune de LA ROQUE-BAIGNARD  
au titre de la sécurité publique et dans l'intérêt général**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code des relations du public avec l'administration ;

**VU** l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de monsieur Thierry CHATELAIN à ses collaborateurs ;

**VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 30 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de la commune de LA ROQUE-BAIGNARD a, le 28 novembre 2023, fait part des nuisances et des risques importants présentés pour la sécurité publique par la présence de galeries de blaireaux sur le chemin de l'Église, situation similaire rencontrée en 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les prélèvements déjà effectués lors d'une mission administrative effectuée en 2021, la présence de blaireau est récurrente ;

**CONSIDÉRANT** l'expertise du 28 novembre 2023 de monsieur Michel BELLANGER, lieutenant de louveterie, constatant la présence de blaireaux et d'éboulements sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que la présence de garennes de blaireaux fréquentées à cet endroit constitue une menace pour la sécurité publique compte tenu de la fragilité du chemin de l'Église et qu'elle nécessite une intervention urgente ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder rapidement par piégeage au prélèvement des blaireaux concernés pour éviter tout risque pour la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du Code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-19-1 et L. 123-19-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale ;

#### **ARRÊTE :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Dimitri LERBOUR, piégeur agréé sous le n° 14-3158, est autorisé, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2023, à limiter la population de blaireaux sur le territoire de la commune de LA ROQUE-BAIGNARD, « chemin de l'Église » à l'aide de collets à arrêtoir ou de pièges à lacet.

##### **ARTICLE 2 :**

Les animaux capturés sont mis à mort sans souffrance. Ils peuvent ensuite être enfouis sur place selon les modalités ci-dessous ou envoyés à l'équarrissage.

En cas de prélèvements, les animaux sont enterrés à un endroit décidé par le piégeur agréé et recouverts de chaux vive.

Le lieu est défini à plus de 35 mètres d'un point d'eau et des premières habitations.

Les animaux piégés au cours des opérations sont enfouis selon les règles en vigueur. Le cas échéant et en cas de besoin, les modalités sont précisées en lien avec la direction départementale de la protection des populations.

Les modalités d'enfouissement doivent être conformes aux consignes sanitaires suivantes :

- l'enfouissement doit être fait sur un terrain ne permettant pas la contamination par infiltration des nappes phréatiques sous-jacentes et respecter les prescriptions prévues par les arrêtés de périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les conditions d'enfouissement sont liées à la quantité d'animaux prélevés et l'équarrissage est possible. La profondeur de la fosse est adaptée à la taille de l'animal. L'enfouissement est réalisé de façon simultanée avec au minimum 20 % du poids des cadavres enfouis en chaux vive. Cet

enfouissement devant se faire en déposant les cadavres entre deux couches de chaux vive. Les cadavres ainsi enfouis devront être recouverts d'une couche de terre.

Les opérations sont réalisées sous la responsabilité du piégeur agréé qui définit le terrain le plus approprié pour répondre aux exigences ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Dimitri LERBOUR adresse à la direction départementale des territoires et de la mer un compte rendu des opérations effectuées au plus tard le 15 janvier 2024.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de LA ROQUE-BAIGNARD, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe,  
Déléguée à la Mer et au Littoral

  
Florence RICHARD

Copie adressée à :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Mairie de LA ROQUE-BAIGNARD
- Monsieur Michel BELLANGER
- Monsieur Dimitri LERBOUR
- Fédération des chasseurs du Calvados

Préfecture du Calvados

14-2023-11-28-00004

Honorariat de maire.

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication  
Décorations et interventions

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS  
insertion de mention d'Honorariat de maire

Par arrêté du 28 novembre 2023 de Monsieur le Préfet du Calvados  
- Monsieur Michel Le Baron, ancien maire de la commune de Cintheaux, est nommé maire  
honoraire.